



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 44 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Érythrée, Finlande, Malawi, Norvège,
Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda : projet de résolution**

Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet pour parvenir à une conception élargie du développement et arrêter des objectifs d'un commun accord, ce qui a contribué à améliorer les conditions de vie dans diverses parties du monde,

Réaffirmant l'engagement pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005¹ de parvenir aux objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, en tant qu'objectif central des politiques nationales et internationales en la matière ainsi que des stratégies nationales de développement, notamment des stratégies d'atténuation de la pauvreté, qui s'inscrit dans le cadre de l'action menée pour réaliser les objectifs de développement,

Rappelant sa résolution 59/57 du 2 décembre 2004 relative au Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*,

Rappelant aussi sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

¹ Voir résolution 60/1.



Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire² de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde et l'engagement d'améliorer la cohérence des politiques et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses institutions, les institutions issues des accords de Bretton Woods et autres organismes multilatéraux en vue d'adopter une démarche pleinement coordonnée pour résoudre les problèmes de développement,

Considérant le plein-emploi productif et le travail décent pour tous comme d'importants éléments des stratégies de lutte contre la pauvreté qui facilitent la réalisation des objectifs convenus à l'échelon international, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement, et que, pour les réaliser, il faudra adopter des orientations multidimensionnelles avec l'appui des gouvernements, du secteur privé, des organisations de la société civile, des représentants des employeurs et des travailleurs, et des organisations internationales, en particulier des organismes du système des Nations Unies et des institutions financières internationales,

Réaffirmant que le développement est en soi un objectif central à part entière et que les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable sont des éléments clefs de l'ensemble des activités des Nations Unies,

1. *Accueille avec intérêt* la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable³ que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa quatre-vingt-dix-septième session, qui préconise et propose une stratégie intégrée de promotion du travail décent;

2. *Reconnaît* que, dans le contexte actuel de la mondialisation, il est encore plus nécessaire de faire en sorte que les résultats soient meilleurs et équitablement partagés entre tous pour répondre à l'aspiration universelle à la justice sociale, atteindre le plein-emploi, assurer la pérennité de sociétés ouvertes et de l'économie mondiale, parvenir à la cohésion sociale et lutter contre la pauvreté et les inégalités croissantes;

3. *Reconnaît également* que l'impact social de la crise économique actuelle risque de toucher de façon disproportionnée les couches les plus faibles et les plus vulnérables de la société, se traduisant par une pauvreté accrue, le sous-emploi, des inégalités croissantes et une situation sociale difficile;

4. *Réaffirme* qu'elle est favorable à une mondialisation équitable et résolue à faire des objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales en la matière ainsi que des stratégies nationales de développement, notamment des stratégies d'atténuation de la pauvreté, ainsi que d'autres mesures qui pourront être élaborées en réponse à la crise économique actuelle, selon que de besoin, en vue de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Souscrit* à l'appel lancé dans la Déclaration en vue de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'agenda pour un travail décent, fondée sur quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement, à savoir la création d'emplois, les droits des travailleurs, le dialogue social et la protection sociale;

² Voir résolution 55/2.

³ A/63/538-E/2009/4, annexe.

6. *Rappelle* que la panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent⁴ que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a adoptée est une méthode pratique permettant d'améliorer la cohérence dans l'élaboration et l'application de politiques sur ces questions dans tout le système des Nations Unies;

7. *Demande* aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et aux institutions financières internationales de continuer à intégrer les objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités en utilisant la panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent;

8. *Encourage* les États Membres à envisager d'utiliser la panoplie au niveau national en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur des objectifs de plein-emploi et de travail décent;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir dûment compte de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de l'examen de rapports connexes dans les domaines économique et social.

⁴ Voir résolution 2008/18 du Conseil économique et social, par. 35.